

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Date : le 30 juin 2008

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO.
Téléphone : 03.59.56.88.56

REVALORISATION DU S.M.I.C. ET AJUSTEMENT DU MONTANT MINIMUM DES TRAITEMENTS LES PLUS BAS DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU 1^{ER} JUILLET 2008.

Textes réglementaires :

Décret n°2008-617 du 27 juin 2008 relevant le salaire minimum de croissance (JO du 28 juin 2008).

Décret n°2008-622 du 27 juin 2008 portant attribution de points d'indice majoré à compter du 1^{er} juillet 2008 à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 28 juin 2008).

1 - LA REVALORISATION DE 2 % DU S.M.I.C. :

Le décret n° 2008-617 du 27 juin 2008 fixe le montant du salaire minimum de croissance à 8,71 € de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le montant du salaire minimum de croissance mensuel s'élève à 1321,04 €.

2 - L'AJUSTEMENT DU MONTANT MINIMUM DES TRAITEMENTS :

Le décret n° 2008-622 du 27 juin 2008 augmente les traitements les plus bas en ajustant le montant brut du minimum de traitement de la fonction publique au nouveau montant du S.M.I.C.

Ainsi le traitement brut minimum de la fonction publique devient celui afférent à l'indice majoré 290 à compter du 1^{er} juillet 2008, soit 1321,51 €.

Le tableau de correspondance entre indices bruts et majorés (barème A) a été modifié en conséquence. Ainsi les indices bruts 244 à 297 correspondent à un seul et même indice majoré, l'indice majoré 290.

Compte tenu de cette revalorisation, il n'y a pas lieu de verser une indemnité différentielle aux agents de la fonction publique.

Par ailleurs, la prise d'un arrêté ne s'avère pas indispensable dans la mesure où les indices bruts n'ont pas été modifiés.
